

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/08/2025

VOI.25.00.A02346

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU POLYGONE et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU POLYGONE et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/08/2025 et jusqu'au 28/08/2025, un fort empiètement est instauré sur la bretelle d'accès à la RUE DU POLYGONE au carrefour DOLE / POLYGONE.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 26/08/2025 et jusqu'au 28/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la RUE DU POLYGONE dans le sens DOLE vers le centre-ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 26/08/2025 et jusqu'au 28/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE depuis DOLE en direction de la RUE DU POLYGONE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE DOLE et RUE DU POLYGONE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

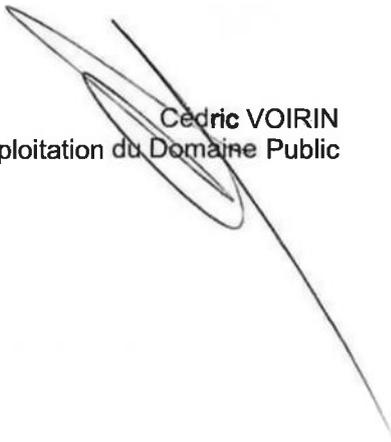
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 AOÛT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public